

**Ville de Beauharnois**

**5<sup>e</sup> séance du conseil municipal**

**Séance ordinaire**

Tenue le 6 février 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant QUORUM. Absent : Le conseiller Richard Dubuc.

Est également présente à cette séance, madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

---

**Numéro 2018-02-040                      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Appuyé par monsieur Alain Savard  
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-041                      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par madame Roxanne Poissant  
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte  
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant le point suivant :

**11.0 Affaires nouvelles**

11.1 Nomination de monsieur Jacques Malenfant au poste de directeur général par intérim de la Ville de Beauharnois

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y retirant le point suivant :

**5.0 Ressources humaines**

5.3 Approbation des lettres d'entente 2017-06 et 2017-07 – Syndicat des employés municipaux (cols blancs et cols bleus)

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

**1.0 Ouverture de la séance**

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux

**2.0 Avis de motion**

Sans objet

**3.0 Règlements**

- 3.1 Règlement numéro 2017-17 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois et abolition des règlements numéros 2014-02 et 2016-08-01 traitant du même sujet

**4.0 Administration générale et Service du greffe**

- 4.1 Motion de félicitations – Nomination d'Étienne Daneau et Joe Guérin – 19<sup>e</sup> Gala Les Oliviers
- 4.2 Contribution financière annuelle 2018 – Premiers Répondants des Moissons inc.
- 4.3 Autorisation de signature – Convention supplémentaire 2019 – Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent
- 4.4 Annulation de la résolution 2017-12-488 – Entente intermunicipale – Ramassage des branches – Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 4.5 Modification de la résolution numéro 2014-03-059 – Compensation financière pour la fourniture d'électricité de lampadaires
- 4.6 Approbation de la mise à jour de la *Procédure de versement des documents analogiques* de la Ville de Beauharnois
- 4.7 Autorisation de signatures – Actes de servitude pour une conduite d'égout pluvial en faveur de la Ville de Beauharnois sur la rue Julien sur une partie des lots 4 715 365 et 4 717 079
- 4.8 Adoption des prévisions budgétaires 2018 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 4.9 Ratification de contrat – Services professionnels – Les Consultants SM inc. – Préparation des plans et devis pour la réfection des infrastructures sur rue partie de la rue Saint-Laurent
- 4.10 Ratification de contrat – Mandat supplémentaire – Comeau Experts-Conseil – Inspection des branchements pluviaux des toitures plates pour la réhabilitation de la rue Ellice
- 4.11 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Travaux d'infrastructures sur le boulevard de Melocheville pour le raccordement des services à la rue de l'Industrie – ING-2017-10-062
- 4.12 Ratification et octroi de contrat – Travaux supplémentaires – Travaux de mise aux normes des postes de pompes – Lot 3 – ING-2017-04-022
- 4.13 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Réfection du drainage pluvial de la rue du Vieux Phare – ING-2017-10-063
- 4.14 Octroi de contrat – Ébénisterie – Capitainerie – TP-2017-10-067-2
- 4.15 Octroi de contrat – Caniveaux prémoulés – Stationnement capitainerie et marina – TP-2018-01-011
- 4.16 Octroi de contrat – Ébénisterie – Complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-11-072-2
- 4.17 Lettre d'appui – Municipalité alliée contre la violence conjugale

---

**Numéro 2018-02-041      Adoption de l'ordre du jour (suite)**

---

**5.0 Ressources humaines**

- 5.1 Embauche d'un chauffeur – Service des travaux publics – Monsieur Jonathan Bernier
- 5.2 Embauche d'un concierge – Centre communautaire – Madame Ina Stermasi
- 5.3 Embauche d'un pompier à temps partiel – Monsieur Julien Boisclair
- 5.4 Nomination de monsieur Jacques Malenfant au poste de directeur général par intérim de la Ville de Beauharnois

**6.0 Services administratifs et financiers**

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Modification de la résolution numéro 2017-10-432 – Source de financement – Achat d'un tracteur avec chasse-neige et souffleur – TP-2017-08-049

**7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

- 7.1 Autorisation de signature – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV – Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

**8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

- 8.1 Octroi de contrat – Inspections de caméra – ING-2017-08-052

**9.0 Service de l'occupation du territoire**

- 9.1 Octroi d'une subvention – Immeuble situé au 119-121 chemin Saint-Louis – Programme de soutien à la vitalité urbaine
- 9.2 Dérogation mineure DM-2017-0025 – 485, boulevard Cadieux
- 9.3 Dérogation mineure DM-2017-0026 – 1181, rang Saint-Georges

**10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile**

**11.0 Affaires nouvelles**

**12.0 Communication des membres du conseil**

**13.0 Période de questions**

**14.0 Levée de la séance.**

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-042      Approbation des procès-verbaux**

---

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier et des séances extraordinaires du 25 et du 30 janvier 2018 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2018-02-043</b>	<b>Règlement numéro 2017-17 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois et abolition des règlements numéros 2014-02 et 2016-08-1 traitant du même sujet</b>
---------------------------	---

---

**Attendu que**, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), les membres du Conseil de la Ville de Beauharnois doivent se doter d'un Code d'éthique et de déontologie apte à les guider dans la saine gestion des affaires de la Ville ;

**Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le/la conseillère Jocelyne Rajotte lors de la séance du 5 décembre 2017 ;

**Attendu** que le projet de règlement numéro 2017-17 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 5 décembre 2017 ;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis a été publié dans le journal local « Le Soleil de Châteauguay », édition du 24 janvier 2018 mentionnant le résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement ;

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Il est proposé par madame Roxanne Poissant  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **Que** le conseil adopte le Règlement numéro 2017-17 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois et abolition des règlements numéros 2014-02 et 2016-08-1 traitant du même sujet, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2018-02-044</b>	<b>Motion de félicitations – Nomination d'Étienne Daneau et Joe Guérin – 19<sup>e</sup> Gala Les Oliviers</b>
---------------------------	---

---

**Attendu** la tenue du 19<sup>e</sup> Gala Les Oliviers le 10 décembre 2017 ;

**Attendu** que monsieur Étienne Daneau était en nomination dans la catégorie capsule ou sketch radio humoristique de l'année avec debout les comiques – version estivale ;

**Attendu** que monsieur Joe Guérin était en nomination dans la catégorie capsule ou sketch Web humoristique de l'année avec Joe le mécano ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Appuyé par monsieur Alain Savard  
Il est résolu :

---

**Numéro 2018-02-044                      Motion de félicitations – Nomination d’Étienne Daneau et Joe Guérin – 19<sup>e</sup> Gala Les Oliviers (suite)**

---

-    **D’adresser** une motion de félicitations à messieurs Étienne Daneau et Joe Guérin pour leur nomination au 19<sup>e</sup> Gala Les Oliviers.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-045                      Contribution financière annuelle 2018 – Premiers Répondants des Moissons inc.**

---

**Attendu** que par la résolution numéro 98-85, la Ville de Beauharnois adhère au service des Premiers Répondants des Moissons inc. ;

**Attendu** que ce service est essentiel pour la Ville de Beauharnois ;

**Attendu** la résolution numéro 2017-01-019 adoptée le 17 janvier 2017 octroyant une somme de 56 391 \$ ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois souhaite bonifier sa contribution pour l’année 2018 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

-    **Que** la Ville de Beauharnois verse une contribution financière annuelle de 59 556 \$ aux Premiers Répondants des Moissons inc pour l’année 2018.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-046                      Autorisation de signature – Convention supplémentaire 2019 – Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent**

---

**Attendu** qu’en vertu d’une convention portant le numéro 15-139-001, en date du 23 décembre 1997, la Société a accordé à l’ancienne Municipalité de Melocheville la responsabilité envers la Société à entretenir, réparer et, au besoin, refaire les infrastructures dans le secteur du boulevard Bourcier, de la rue Principale et des 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup>, et 29<sup>e</sup> avenues, moyennant un pourcentage des revenus de location des terrains de réserve du Canal de Beauharnois, le tout plus précisément décrit dans ladite convention;

**Attendu** que cette convention d’une durée de vingt (20) ans a pris fin le 31 décembre 2017 et a été renouvelée pour une période d’un (1) an soit pour l’année 2018 par la résolution 2017-05-177, le 2 mai 2017 ;

**Attendu** la demande déposée par la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent le 23 janvier 2018 de renouveler ladite convention à nouveau pour une période additionnelle d’un (1) an ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

---

**Numéro 2018-02-046                    Autorisation de signature – Convention supplémentaire 2019 – Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent (suite)**

---

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer la convention supplémentaire 15-139-001 telle que décrite à la présente résolution.
  
- **Que** cette convention soit prolongée pour une durée additionnelle d'un (1) en commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-047                    Annulation de la résolution 2017-12-488 – Entente intermunicipale – Ramassage des branches – Saint-Étienne-de-Beauharnois**

---

**Attendu** que la résolution 2017-12-488 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2017 autorisant la signature d'une entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour le ramassage des branches de leurs citoyens ;

**Attendu** que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a signifié ne plus vouloir bénéficier de cette entente, il y a donc lieu d'annuler cette résolution ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'annuler** la résolution 2017-12-488 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2017 suite au désistement de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour la signature d'une entente avec la Ville de Beauharnois pour bénéficier du service de ramassage des branches.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-048                    Modification de la résolution numéro 2014-03-059 – Compensation financière pour la fourniture d'électricité de lampadaires**

---

**Attendu** que la résolution numéro 2014-03-059 modifiant la résolution numéro 2012-03-092 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2014 autorisant une compensation financière annuelle d'électricité pour deux (2) lampadaires situés sur la Rue Jean Roy, dont l'une à l'intersection de la 3<sup>e</sup> Avenue et l'autre à l'intersection de la 8<sup>e</sup> Avenue ;

**Attendu** que ces lampadaires éclairent des boîtes postales et que l'alimentation électrique est localisée sur les propriétés privées ;

---

**Numéro 2018-02-048**

**Modification de la résolution numéro 2014-03-059 –  
Compensation financière pour la fourniture  
d'électricité de lampadaires (suite)**

---

**Attendu** qu'au courant de l'année 2017 la Ville de Beauharnois a installé un compteur électrique indépendant pour la boîte postale située sur la rue Jean Roy à l'intersection de la 8<sup>e</sup> Avenue, il y a lieu de modifier à nouveau la résolution numéro 2014-03-059 afin de ne plus dédommager le propriétaire ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **De modifier** la résolution numéro 2014-03-05 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2014 en annulant la compensation financière octroyée à monsieur André Gagné demeurant au 36, 8<sup>e</sup> Avenue pour l'éclairage d'une boîte postale étant donné que la ville a pris en charge celui-ci.
- **Que** le tout soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que le chèque numéro 166099 émis à monsieur André Gagné soit et est par le fait même annulé.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-049**

**Approbation de la mise à jour de la *Procédure de versement des documents analogiques* de la Ville de Beauharnois**

---

**Attendu** qu'en vertu de la Loi sur les archives – L.R.Q., chapitre A-21.1 art. 8, 9 et 35 les documents semi-actifs et inactifs sont versés de plein droit au seul service d'archives autorisé à les recevoir, soit la Division des archives et de la gestion des documents ;

**Attendu** que ce versement implique une normalisation de l'acte de réception à l'aide d'un bordereau de versement qui témoigne de l'acceptation officielle du versement par la personne responsable, avec les obligations qui en découlent ;

**Attendu** que cet acte officiel permet à la personne en charge du versement d'établir le contrôle intellectuel des documents reçus et prouve que l'unité administrative créatrice n'est plus responsable de leur conservation physique, n'établit plus les règles de diffusion et ne gère plus la protection des renseignements personnels qu'ils renferment ;

**Attendu** que cette procédure offre l'assurance que les documents versés à la Division des archives et de la gestion des documents sont complets, fiables et authentiques, tout en s'assurant que les documents officiels, tels que baux, ententes, contrats, protocoles, etc., comportent la signature originale des autorités municipales désignées en vertu de la résolution de conseil, leur conférant ainsi un maximum de crédibilité comme preuves légales, témoignages du contexte de leur création et sources d'information ;

---

**Numéro 2018-02-049**

**Approbation de la mise à jour de la *Procédure de versement des documents analogiques* de la Ville de Beauharnois (suite)**

---

**Attendu** que le 1<sup>er</sup> décembre 2015 la ville a adopté la résolution du conseil numéro 2015-12-500 sur la *Procédure de versement des documents analogiques* ;

**Attendu** que cette procédure a été modifiée et qu'elle doit être mise à jour ;

**Attendu** que cette mise à jour assure que non seulement des boîtes de documents seront versées en bonne et due forme, mais également les plans selon une méthode adaptée à leur spécificité ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **D'approuver** la mise à jour de la *Procédure de versement des documents analogiques* de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-050**

**Autorisation de signatures – Actes de servitude pour une conduite d'égout pluvial en faveur de la Ville de Beauharnois sur la rue Julien sur une partie des lots 4 715 365 et 4 717 079**

---

**Attendu** qu'après étude d'un dossier sur la rue Julien, il s'avère qu'une conduite d'égout pluvial traverse deux (2) propriétés sur la rue Julien et que celle-ci n'a jamais été enregistrée ;

**Attendu** que cette conduite appartient à la Ville de Beauharnois et traverse une partie des lots 4 715 365 (parcelle B) et 4 717 079 (parcelle A) le tout tel qu'illustré à la description technique préparée par Louise Rivard, arpenteure-géomètre (dossier 18-1000, de ses minutes 19 846) ;

**Attendu** qu'au terme d'un engagement signé le 6 et 7 avril 2017, les propriétaires présentement de ces lots, se sont engagés à signer un acte de servitude d'utilité publique en faveur de la Ville de Beauharnois ;

**Attendu** que cette servitude d'utilité publique est nécessaire advenant l'obligation de devoir changer, réparer et/ou entretenir cette conduite ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu



---

**Numéro 2018-02-050**      **Autorisation de signatures – Actes de servitude pour une conduite d'égout pluvial en faveur de la Ville de Beauharnois sur la rue Julien sur une partie des lots 4 715 365 et 4 717 079 (suite)**

---

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer les actes de servitudes pour la présence d'une conduite d'égout pluvial sur deux (2) propriétés sur la rue Julien soit sur une parcelle des lots 4 715 365 (parcelle B), et 4 717 079 (parcelle A) le tout tel qu'illustré à la description technique préparée par Louise Rivard, arpenteure-géomètre (dossier 18-1000, de ses minutes 19 846).
  
- **Que** cette servitude d'utilité publique permettant la réparation, le changement et/ou l'entretien de cette conduite soit consentie en faveur de la Ville de Beauharnois.
  
- **Que** tous les frais reliés à ces transactions soient assumés par la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-051**      **Adoption des prévisions budgétaires 2018 – Office municipal d'habitation de Beauharnois**

---

**Attendu** que la Société d'habitation du Québec a approuvé les prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois le 8 décembre 2017 ;

**Attendu** que l'Office municipal d'habitation de Beauharnois suite à cette approbation a adopté ses prévisions budgétaires 2018 le 29 janvier 2018 par la résolution numéro 2018-005 ;

**Attendu** que ces prévisions budgétaires doivent aussi être approuvées par la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois pour l'année 2018 soient approuvées telles que présentées avec un déficit de l'ordre de 122 810 \$.
  
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-052**

**Ratification de contrat – Services professionnels – Les Consultants SM inc. – Préparation des plans et devis pour la réfection des infrastructures sur rue partie de la rue Saint-Laurent**

---

**Attendu** le projet de développement majeur à venir sur la rue Saint-Laurent entre les rues de la Poste et Richardson par Construction Joca inc. ;

**Attendu** qu'à ce sujet, il y a lieu de revoir la capacité du réseau d'eau potable et la voirie de la rue sur une longueur d'environ cent cinquante (150) mètres, les réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux seront conservés ;

**Attendu** que la firme d'ingénieurs Les Consultants SM inc. a déposé une offre de service au montant de 20 900 \$ (plus les taxes applicables) ;

**Attendu** qu'en référence à l'offre de service, le mandat consiste à effectuer les travaux suivants :

- Cueillette d'informations et analyse des réseaux existants de la ville ;
- Réaménagement de la rue tel que proposé par la ville ;
- Plan de nivellement et de drainage afin de se raccorder à l'existant ;
- Raccordements aux services municipaux (égout sanitaire, pluvial et aqueduc) ;
- Plans et devis pour soumission et construction ;
- Demande d'avis technique et/ou de conformité avec le MDDELCC ;
- Suivi de l'appel d'offres et des addendas ;
- Réunions de coordination (2) avec la Ville et le client ;
- Plans finaux (TQC).

**Attendu** que ce contrat a été octroyé le 18 septembre 2017 et que le Service du greffe en a été informé le 25 janvier 2018, il y a lieu de ratifier ce contrat ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la réfection des infrastructures sur rue partie de la rue Saint-Laurent à la firme d'ingénieurs Les Consultants SM inc. sis au 2111, boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4 au montant de 20 900 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2018-02-053</b>	<b>Ratification de contrat – Mandat supplémentaire – Comeau Experts-Conseil – Inspection des branchements pluviaux des toitures plates pour la réhabilitation de la rue Ellice</b>
---------------------------	--

---

**Attendu** la résolution numéro 2015-03-103 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2015 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie à la firme Comeau Experts-Conseil au montant de 190 470 \$ (plus les taxes applicables) pour la préparation des plans et devis et surveillance de chantier pour la réhabilitation des rues Ellice et Kilgour ;

**Attendu** la résolution numéro 2017-07-292 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2017, octroyant un mandat supplémentaire à la firme Comeau Experts-Conseil par l'ajout d'une promenade et l'enfouissement complet des services d'utilités publiques, ce qui n'étaient pas prévu aux plans initiaux (drainage de la chaussée intégrant des caniveaux et des aménagements de type promenade comprenant un trottoir abaissé et bollards. De plus, l'enfouissement complet des infrastructures d'utilités publiques provoque des changements quant à la localisation des réseaux d'égout et d'aqueduc afin de localiser les réseaux d'utilités publiques souterrains sous les trottoirs côté nord), le tout au montant de 15 600 \$ (plus les taxes applicables) ;

**Attendu** qu'en raison des travaux d'installation de nouvelles conduites pluviales dans le cadre de ce projet, la ville désire éliminer l'acheminement de l'eau de drainage pluvial des toitures plates vers le réseau sanitaire ;

**Attendu** que ce mandat supplémentaire consiste à :

- Relevé (photo et croquis) des installations existantes des bâtiments avec toit plat (environ 60 propriétés) ;
- Détermination du positionnement optimal de l'entrée de service pluvial ;
- Coordination et intégration des données sur les plans et devis.

**Attendu** qu'aux fins d'ajouter ces travaux aux plans civils, la firme Comeau Experts-Conseil demande une somme supplémentaire de 10 700 \$ (plus les taxes applicables) ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat supplémentaire de services professionnels afin d'ajouter l'inspection des branchements pluviaux des toitures plates pour la réfection de la rue Ellice à Comeau Experts-Conseil ayant son siège au 29, rue East-Park, suite 100, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1P8 au montant de 10 700 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même un règlement d'emprunt à venir.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2018-02-054</b>	<b>Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Travaux d’infrastructures sur le boulevard de Melocheville pour le raccordement des services à la rue de l’Industrie – ING-2017-10-062</b>
---------------------------	---

---

**Attendu** la résolution 2017-11-465 adoptée le 21 novembre 2017 octroyant le contrat de travaux d’infrastructures sur le boulevard de Melocheville pour le raccordement des services à la rue de l’Industrie à Construction J.P. Roy inc. au montant de 852 631,62 \$ (plus les taxes applicables) ;

**Attendu** que des travaux supplémentaires de l’ordre de 164 897,32 \$ (plus les taxes applicables) ont été requis pour les travaux et sommes suivants :

- Excavation de 1<sup>ère</sup> classe pour l’aqueduc pour un volume supplémentaire de 363 m<sup>3</sup> à 110,35 \$/m<sup>3</sup> au montant de 40 057,05 \$
- Excavation de 1<sup>ère</sup> classe pour l’égout sanitaire pour un volume supplémentaire de 468 m<sup>3</sup> à 110,35 \$/m<sup>3</sup> au montant de 51 643,80 \$
- Ajout d’une borne fontaine au chainage 0+70 au montant de 8 619,36 \$
- Ajout d’un regard M-1200 au montant de 3 812,66 \$
- Préparation de l’infrastructure pour un surplus de 403,75 m<sup>2</sup> à 10,08 \$/m<sup>2</sup> au montant de 4 069,80 \$
- Sous fondation MG-56 pour un surplus de 403,75 m<sup>2</sup> à 20,83 \$/m<sup>2</sup> au montant de 8 410,10 \$
- Fondation supérieur pour un surplus de 403,75 m<sup>2</sup> à 13,20 \$/m<sup>2</sup> au montant de 5 329,50 \$
- Fondation de la rue de l’Industrie, préparation de l’infrastructure pour un surplus de 675,75 m<sup>2</sup> à 8,22 \$/m<sup>2</sup> au montant de 5 554,66 \$
- Sous fondation MG-56 pour un surplus de 675,75 m<sup>2</sup> à 16,84 \$/m<sup>2</sup> au montant de 11 379,63 \$
- Fondation supérieur pour un surplus de 675,75 m<sup>2</sup> à 9,23 \$/m<sup>2</sup> au montant de 6 237,17 \$
- Enrobé bitumineux sur le boulevard de Melocheville pour un surplus de 113,75 m<sup>2</sup> à 24,61 \$/m<sup>2</sup> au montant de 2 799,39 \$
- Enrobé bitumineux sur le boulevard de Melocheville pour un surplus de 113,75 m<sup>2</sup> à 19,20 \$/m<sup>2</sup> au montant de 2 184,00 \$
- Enrobé bitumineux sur la rue de l’industrie pour un surplus de 510 m<sup>2</sup> à 29,02 \$/m<sup>2</sup> au montant de 14 800,20 \$

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain SAVARD

Il est résolu

- **De ratifier** la demande de contrat pour les travaux supplémentaires d’infrastructures sur le boulevard de Melocheville pour le raccordement des services à la rue de l’Industrie à Construction J.P. Roy inc. sis au 315, boulevard de Melocheville, Beauharnois (Québec) J6N 0M7 au montant de 164 897,32 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** ces dépenses soient assumées à même le surplus.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-055                      Ratification et octroi de contrat – Travaux supplémentaires – Travaux de mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 – ING-2017-04-022**

---

**Attendu** la résolution numéro 2017-06-271 adoptée le 27 juin 2017 octroyant le contrat des travaux de mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 (Julien, Original, Marie-Anne, McDonald, St-Joseph, des Pins, 1<sup>ère</sup> Avenue, Sauvé et Chute St-Louis) à Groupe Mécano au montant de 1 936 867,86 \$ (plus les taxes applicables) ;

**Attendu** que des travaux supplémentaires de l'ordre de 32 690,95 \$ (plus les taxes applicables) ont été requis pour les travaux et sommes suivants :

- Modification de la tuyauterie de refoulement des pompes sanitaires au poste St-Louis. Remplacement de coudes des 90 par des coudes 90 de court rayon et modifications des ajustements au montant de 8 320,25 \$ (Ratification)
- Fourniture de l'ensemble des 26 Minicas 120V allant avec l'ensemble de pompes mentionnés au devis. Ces items n'avaient pas été inclus dans le devis au montant de 14 571,77 \$ (Ratification)
- Modification cadres et thermos des fenêtres dû à la pourriture autour des fenêtres lors de la mise aux normes au montant de 2 323,81 \$ (Octroi)
- Mauvaise annotation plans et devis pour les sondes, non inclus par l'entrepreneur au montant de 4 912,92 \$ (Octroi)
- Modification du pied de pompe à la station de pompage Sauvé au montant de 2 562,20 \$ (Octroi)

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu

-    **De ratifier** la demande de contrat pour les travaux supplémentaires de mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 à Groupe Mécano sis au 894, rue Bergar, Laval (Québec) H7L 5A1 au montant de 32 690,95 \$ (plus les taxes applicables).

-    **Que** ces dépenses soient assumées à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-056                      Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Réfection du drainage pluvial de la rue du Vieux Phare – ING-2017-10-063**

---

**Attendu** la résolution numéro 2017-11-466 adoptée le 21 novembre 2017 octroyant le contrat pour les travaux de réfection du drainage pluvial de la rue du Vieux Phare à Les Pavages Chenail inc. au montant de 90 974,47 \$ (plus les taxes applicables) ;

**Attendu** la résolution numéro 2017-10-402 adoptée le 3 octobre 2017 octroyant le contrat pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis, la coordination ainsi que le support lors de l'appel d'offres pour le projet du drainage pluvial de la rue du Vieux Phare à la firme Comeau Experts-Conseils au montant de 3 150 \$ (plus les taxes applicables) ;

---

**Numéro 2018-02-056**

**Ratification de contrat – Travaux supplémentaires –  
Réfection du drainage pluvial de la rue du Vieux Phare  
– ING-2017-10-063 (suite)**

---

**Attendu** que des travaux supplémentaires de l'ordre de 60 509,76 \$ (plus les taxes applicables) ont été requis pour les travaux et sommes suivants :

- Reprise d'ouvrage, conflit avec l'aqueduc existant au montant de 1 086,92 \$
- Correction du profil du fossé au montant de 752,98 \$
- Fouille exploratoire au montant de 306,02 \$
- Perte de temps – Conflit avec boîte de vanne existante au montant de 342,36 \$
- Excavation de roc en conflit avec la conduite à installer au montant de 1 420,12 \$
- Construction de chanfreins au montant de 628,61 \$
- Disposition de sol contaminé au montant de 55 972,75 \$

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu

- **De ratifier** la demande de contrat pour les travaux supplémentaires de la réfection du drainage pluvial de la rue du Vieux Phare à Les Pavages Chenail inc. sis 104, boulevard Saint-Rémi, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0 au montant de 60 509,76 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** ces dépenses soient assumées à même le surplus.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-057**

**Octroi de contrat – Ébénisterie – Capitainerie –  
TP-2017-10-067-2**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'acquisition des pièces d'ébénisterie (comptoir, armoires, tablette de bureau, bancs pour salle de douche, encadrement, panneau protecteur des fontaines, etc.), leur quincaillerie ainsi que l'installation nécessaires pour la capitainerie ;

**Attendu** que le montant de la dépense est estimé à 80 000 \$ taxes incluses ;

**Attendu** qu'en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d'offres par voie d'invitation ;

**Attendu** que l'appel d'offres a été envoyé par courriel, le 18 décembre 2017 auprès de neuf (9) entreprises ;

**Attendu** la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

**Attendu** qu'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>
Ébénisterie design Bois Franc (9259-2310 Québec inc.) 23, rue St-Thomas St-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0	58 215 \$
Ébénisterie François	Non déposée
DRDM Ébénisterie	Non déposée
Normand Bruno	Non déposée
L'atelier Michaud	Non déposée
Conception sur mesure	Non déposée
Pic-bois	Non déposée
L'ami du bois	Non déposée
Meubles Bush	Non déposée

**Attendu** que le fournisseur Ébénisterie Design Bois Franc (9259-2310 Québec inc.) est le seul soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

**Attendu** la recommandation d'octroyer le contrat d'ébénisterie à Ébénisterie Design Bois Franc (9259-2310 Québec inc.) ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'acquisition des pièces d'ébénisterie (comptoir, armoires, tablette de bureau, bancs pour salle de douche, encadrement, panneau protecteur des fontaines, etc.), leur quincaillerie ainsi que l'installation nécessaires pour la capitainerie à Ébénisterie Design Bois Franc (9259-2310 Québec inc.) sis au 23, rue Thomas, Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0 au montant de 58 215 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** la dépense soit assumée à même le Règlement numéro 2017-15 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2017-09 décrétant une dépense de 3 911 810 \$ et un emprunt de 3 011 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer la construction d'une marina, de quais flottants et d'une capitainerie.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-058                      Octroi de contrat – Caniveaux pré-moulés –  
Stationnement capitainerie et marina –  
TP-2018-01-011**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres par voie d’invitation pour l’achat de caniveaux pré-moulés en béton composite ou en béton de polymère ;

**Attendu** que cette acquisition fait suite à la réfection du stationnement public pour répondre aux besoins de la nouvelle capitainerie sur deux (2) étages et de la marina qui comptera quatre-vingt-dix-neuf (99) places à quai disponibles pour l’été 2018 ;

**Attendu** que pour ce faire, la ville a opté pour un captage des eaux pluviales en surface par caniveaux dirigés vers des noues de rétention à ciel ouvert ;

**Attendu** que la dépense est estimée à 40 000 \$ taxes incluses ;

**Attendu** qu’en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d’offres par voie d’invitation ;

**Attendu** que l’appel d’offres a été envoyé par courriel, le 15 janvier 2018 auprès de trois (3) fournisseurs ;

**Attendu** la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

**Attendu** que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>
Poly-Expert Distribution inc. 19, Place Triaucourt Lorraine (Québec) J6Z 4K2	30 077 \$
St-Germain égouts et aqueducs inc. 3800 boul. Sir Wilfrid-Laurier St-Hubert (Québec) J3Y 6T1	32 090 \$
Northstar Industries	Non déposée

**Attendu** que Poly-Expert Distribution inc. est le plus bas soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

**Attendu** la recommandation d’octroyer le contrat à Poly-Expert Distribution inc. ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat de caniveaux pré-moulés en béton composite ou en béton de polymère à Poly-Expert Distribution inc. sis au 19, Place Triaucourt, Lorraine (Québec) J6Z 4K2 au montant de 30 077 \$ (plus les taxes applicables).



---

<b>Numéro 2018-02-058</b>	<b>Octroi de contrat – Caniveaux prémoulés – Stationnement capitainerie et marina – TP-2018-01-011 (suite)</b>
---------------------------	--

---

- **Que** la dépense soit assumée à même le Règlement numéro 2017-15 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2017-09 décrétant une dépense de 3 911 810 \$ et un emprunt de 3 011 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer la construction d'une marina, de quais flottants et d'une capitainerie.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2018-02-059</b>	<b>Octroi de contrat – Ébénisterie – Complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-11-072-2</b>
---------------------------	---

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition des pièces d'ébénisterie (comptoir, armoires, tablette de bureau, bancs pour salle de douche, encadrement, panneau protecteur des fontaines, etc.), leur quincaillerie ainsi que l'installation nécessaires pour le complexe aquatique familial extérieur ;

**Attendu** que le montant de la dépense est estimé à 50 000 \$ taxes incluses ;

**Attendu** qu'en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d'offres par voie d'invitation ;

**Attendu** que l'appel d'offres a été envoyé par courriel, le 18 décembre 2017 auprès de neuf (9) entreprises ;

**Attendu** la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

**Attendu** qu'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>
Ébénisterie Design Bois Franc (9259-2310 Québec inc.) 23, rue St-Thomas Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0	11 185 \$
Ébénisterie François	Non déposée
DRDM Ébénisterie	Non déposée
Normand Bruno	Non déposée
L'atelier Michaud	Non déposée
Conception sur mesure	Non déposée

---

**Numéro 2018-02-059**

**Octroi de contrat – Ébénisterie – Complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-11-072-2 (suite)**

---

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>
Pic-bois Design	Non déposée
L'ami du bois	Non déposée
Meubles Bush	Non déposée

**Attendu** que le fournisseur Ébénisterie Design Bois Franc (9259-2310 Québec inc.) est le seul soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

**Attendu** la recommandation d'octroyer le contrat d'ébénisterie à Ébénisterie Design Bois Franc (9259-2310 Québec inc.) ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'ébénisterie (comptoir, armoires, tablette de bureau, bancs pour salle de douche, encadrement, panneau protecteur des fontaines, etc.), leur quincaillerie ainsi que l'installation nécessaires pour le complexe aquatique familial extérieur à Ébénisterie Design Bois Franc (9259-2310 Québec inc.) sis au 23, rue Thomas, Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0 au montant de 11 185 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** ce contrat est relié au complexe aquatique familial extérieur et que les dépenses soient et sont financées par le Règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-060**

**Lettre d'appui – Municipalité alliée contre la violence conjugale**

---

**Attendu** le lancement d'une vaste campagne de sensibilisation sur la violence conjugale en 2017 ;

**Attendu** la mobilisation de plus de 300 municipalités envers cette campagne ;

---

**Numéro 2018-02-060**

**Lettre d'appui – Municipalité alliée contre la violence conjugale (suite)**

---

**Attendu** qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

**Attendu** que malgré plusieurs efforts faits, la violence conjugale est toujours présente et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

**Attendu** qu'en tant que gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts de tous les organismes œuvrant dans ce domaine d'intervention afin de sensibiliser tous les citoyens contre la violence conjugale ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois appuie à l'échelle nationale le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale ainsi que toutes les maisons membres affiliés qui luttent contre la violence conjugale.

Adopté unanimement.

---

**Numéro 2018-02-061**

**Embauche d'un chauffeur – Service des travaux publics – Monsieur Jonathan Bernier**

---

**Attendu** la résolution numéro 2017-10-422 adoptée le 3 octobre 2017 octroyant le poste de chauffeur à monsieur Alain Lacaille ;

**Attendu** que ce dernier bénéficiait d'une période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillés à compter de la date d'embauche au cours de laquelle il pouvait revenir à son ancien poste ;

**Attendu** que, le 7 décembre 2017, monsieur Lacaille a signifié vouloir retourner à son ancien poste, soit celui d'opérateur au Service des travaux publics ;

**Attendu** qu'à cet effet, le poste de chauffeur a été octroyé au (2<sup>e</sup>) deuxième candidat ayant le plus d'ancienneté et les compétences pour occuper cet emploi soit monsieur Patrick Prigent ;

**Attendu** que monsieur Prigent a occupé cette fonction à compter du 12 décembre 2017 et que le 4 janvier 2018 il a signifié vouloir retourner à son ancien poste, soit celui de préposé au Service des loisirs ;

**Attendu** que le poste a été offert au (3<sup>e</sup>) troisième candidat ayant postulé pour cet emploi et détenant l'ancienneté et les compétences pour occuper celui-ci, soit monsieur Jonathan Bernier ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

---

**Numéro 2018-02-061                      Embauche d'un chauffeur – Service des travaux publics – Monsieur Jonathan Bernier (suite)**

---

- **Que** monsieur Jonathan Bernier soit et est nommé chauffeur au Service des travaux publics.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon maximum de la classe 4 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols bleus adoptée le 5 avril 2016 par la résolution 2016-04-122.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective depuis le 14 janvier 2018.
- **Qu'une** période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.
- **Que** monsieur Bernier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-062                      Embauche d'un concierge – Centre communautaire – Madame Ina Stermasi**

---

**Attendu** que le poste de concierge au centre communautaire est vacant ;

**Attendu** qu'en vertu de la convention collective, dans le cas où un poste est temporairement vacant ou dépourvu de son titulaire pour une période prévue de trois (3) mois ou plus, l'employeur remplace le salarié absent ou le poste vacant ;

**Attendu** qu'un affichage du poste à l'interne a été effectué du 19 janvier au 26 janvier 2018 auquel deux (2) candidatures ont été reçues soit, madame Ina Stermasi et monsieur Gérard Hébert ;

**Attendu** que le poste doit être octroyé au candidat ayant le plus d'ancienneté et les compétences pour occuper cet emploi ;

**Attendu** que monsieur Hébert est un retraité de la ville, son statut est temporaire, le poste revient donc à madame Stermasi ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **Que** madame Ina Stermasi soit et est nommée concierge au Centre communautaire le temps que le salarié régulier absent à ce poste reprenne ses fonctions.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 2 de la classe 1 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols bleus adoptée le 5 avril 2016 par la résolution 2016-04-122.

---

**Numéro 2018-02-062                      Embauche d'un concierge – Centre communautaire –  
Madame Ina Stermasi (suite)**

---

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective, le 12 février 2018.
  
- **Que** madame Stermasi bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-063                      Embauche d'un pompier à temps partiel – Monsieur  
Julien Boisclair**

---

**Attendu** la résolution numéro 2018-01-017 adoptée le 16 janvier 2018 embauchant huit (8) pompiers à temps partiel, notamment monsieur Sébastien Granger ;

**Attendu** que monsieur Granger s'est désisté le 26 janvier 2018 et qu'il y a lieu de le remplacer ;

**Attendu** que monsieur Julien Boisclair a été rencontré en entrevue le 12 décembre 2017, qu'il répond aux exigences de la fonction et est apte au travail suite à un examen médical pré-emploi ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** monsieur Julien Boisclair soit nommé pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie et civile et que son embauche soit effective le 27 janvier 2018.
  
- **Que** le salaire et les avantages sociaux soient ceux établis selon la convention collective en vigueur des pompiers de la Ville de Beauharnois.
  
- **Que** ce nouveau salarié soit considéré comme pompier à l'essai pour une période de six (6) mois à compter de sa date d'embauche.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-064                      Nomination de monsieur Jacques Malenfant au poste  
de directeur général par intérim de la Ville de  
Beauharnois**

---

**Considérant** que le poste de directeur général de la Ville de Beauharnois est vacant depuis le 29 janvier 2018 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 112 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) le conseil municipal doit nommer un directeur général et fixer son traitement ;

**Considérant** que monsieur Jacques Malenfant possède le niveau académique et l'expérience requise pour assumer cette fonction par intérim ;

---

**Numéro 2018-02-064                      Nomination de monsieur Jacques Malenfant au poste de directeur général par intérim de la Ville de Beauharnois (suite)**

---

Il est proposé par monsieur Alain Savard  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois nomme monsieur Jacques Malenfant directeur général par intérim de la Ville à compter du 7 février 2018.
- **Que** la Ville convienne avec monsieur Malenfant d'un engagement à durée déterminée de six (6) mois.
- **Que** les conditions de travail de monsieur Malenfant soient celles prévues à la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Beauharnois et celles prévues dans le contrat de travail prévu à cet effet.
- **Que** son salaire soit fixé selon l'échelon 8 de la classe A en vertu de la grille des classifications et échelles de salaire de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518.
- **Que** le maire et la greffière soient et sont mandatés pour signer un contrat de travail à durée déterminée avec monsieur Malenfant pour concrétiser la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-065                      Approbation de la liste des comptes à payer**

---

Il est proposé par monsieur Alain Savard  
Appuyé par madame Linda Toulouse  
Il est résolu :

- **Que** les listes des comptes à payer au 31 décembre 2017 au montant de 1 667 316,02 \$ et au 31 janvier 2018 au montant de 2 158 864,59 \$ pour un montant total de 3 826 180,61 \$ soient et sont approuvées telles que présentées.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE :    Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

---

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 janvier 2018 sont déposés aux membres du conseil municipal.

---

**Numéro 2018-02-066**

**Modification de la résolution numéro 2017-10-432 –  
Source de financement – Achat d’un tracteur avec  
chasse-neige et souffleur – TP-2017-08-049**

---

**Attendu** l’adoption de la résolution numéro 2017-10-432 lors d’une séance ordinaire tenue le 3 octobre 2017 octroyant le contrat d’achat d’un tracteur avec chasse-neige et souffleur à Brosseau et Lamarre inc. sise au 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 2A9 au montant total de 129 936 \$ dont 99 000 \$ (non taxable) pour l’achat du tracteur et 30 936 \$ (plus les taxes applicables) pour les équipements et la livraison ;

**Attendu** que la source de financement inscrite dans cette résolution était 99 000 \$ payé à même le budget d’opération et 30 936 \$ à même le surplus ;

**Attendu** qu’une erreur s’est produite lors du libellé de cette résolution, il y a lieu de la modifier ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Appuyé par madame Linda Toulouse  
Il est résolu :

- **Que** le libellé de la résolution numéro 2017-10-432 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2017 soit modifié de la façon suivante :

**Que** la dépense de cette acquisition soit répartie de la façon suivante :

- ✓ 99 738 \$ sera payé à même le fonds de roulement
- ✓ 30 198 \$ à même le surplus

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-067**

**Autorisation de signature – Programme de soutien  
aux installations sportives et récréatives – phase IV –  
Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement  
supérieur**

---

**Attendu** le constat actuel des conditions des terrains de baseball du parc Bissonnette ;

**Attendu** le dépôt du rapport de la mutuelle des municipalités du Québec en juillet 2016 faisant mention des obligations de la ville de faire plusieurs rénovations importantes aux installations actuelles et un aménagement quasi complet du pourtour des terrains par des filets protecteurs ;

**Attendu** le plan de modernisation des infrastructures de la Ville de Beauharnois dans son plan d’actions 20/20 ;

**Attendu** la mobilisation soutenue de ce projet dans la communauté active, scolaire et associative de Beauharnois ;

**Attendu** le dépôt, en novembre 2017, du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV par l’entremise du Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur permettant une contribution maximale de 50 % au projet ;

---

**Numéro 2018-02-067**

**Autorisation de signature – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV – Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (suite)**

---

**Attendu** que la date limite d'un dépôt au programme est fixée au 23 février 2018 ;

**Attendu** le dépôt de ce projet d'investissement par la Ville de Beauharnois dans son programme triennal d'investissements 2017-2018-2019 ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Éric Brunet à déposer une demande de subvention auprès du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
  
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à défrayer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-068**

**Octroi de contrat – Inspections caméra – ING-2017-08-052**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour diverses interventions sur les conduites pluviales, sanitaires et d'aqueduc sur son territoire, notamment :

- Nettoyage, rinçage et désinfection des réseaux ;
- Essais étanchéité ;
- Inspections caméra ;
- Échantillonnage et analyse ;

**Attendu** que le montant estimé de la dépense est de 90 000 \$ par année taxes incluses ;

**Attendu** que le contrat envisagé est d'une durée de deux (2) ans avec deux (2) années d'option de renouvellement d'un (1) an chacune, il faut donc procéder à un appel d'offres public ;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

**Attendu** que l'appel d'offres a été publié sur SEAO le 22 novembre 2017 ;

**Attendu** que ces soumissions, selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;



---

**Numéro 2018-02-068      Octroi de contrat – Inspections caméra –  
ING-2017-08-052 (suite)**

---

**Attendu** la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

**Attendu** que la Ville a reçu trois (3) soumissions, soit :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>	<b>Pointage final</b>	<b>Rang</b>
Essa-Tech inc. 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil (Québec) J4G 2J4	115 235,00 \$	88/100	1
Can-Explore inc. 1990, rue Cyrille-Duquet, suite 210 Québec (Québec) G1N 4K8	107 415,00 \$	84/100	2
AGI Environnement inc. 114-1440, rue Hocquart St-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6E1	128 755,00 \$	62/100	3

**Attendu** que Essa-Tech inc. est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et sa soumission est conforme ;

**Attendu** la recommandation d’octroyer le contrat à Essa-Tech inc. pour un montant de 115 235 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat d’inspections caméra à Essa-Tech inc. sis au 2099, boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4 au montant de 115 235 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** le contrat soit octroyé pour une durée de deux (2) ans avec deux (2) options de renouvellement d’un (1) an chacune.
- **Que** si la ville décide d’exercer son option, les termes et conditions du renouvellement seront les mêmes que ceux prévus dans les documents d’appel d’offres, sous réserve du prix unitaire, par item qui pourra alors être augmenté comme suit :
  - Prix pour l’année 3 (prix unitaire par item inscrit dans le bordereau de soumission plus 2 %).
  - Prix pour l’année 4 (le prix unitaire par item pour l’année 3 plus 2 %).
- **Que** la dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-069**

**Octroi d'une subvention – Immeuble situé au 119-121 chemin Saint-Louis – Programme de soutien à la vitalité urbaine**

---

**Attendu** le règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine ;

**Attendu** qu'une demande de subvention a été déposée relativement au volet résidentiel locatif pour la rénovation complète de la façade de la propriété située au 119-121, chemin Saint-Louis ;

**Attendu** que les travaux de rénovation de façade proposés pour le bâtiment visent à le mettre au goût du jour. Cette modernisation du bâtiment s'inscrit dans le projet collectif du « Nouveau Beauharnois ». Les initiatives proposées méritent d'être soutenues financièrement pour encourager le vent de renouveau que connaît Beauharnois. De plus, considérant que le bâtiment se situe au centre-ville, il importe de favoriser ce projet de revitalisation ;

**Attendu** que le coût total des rénovations s'est élevé à 33 474,40 \$ ;

**Attendu** la recommandation de la directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain d'accorder :

- Une subvention de l'ordre de 10 000 \$ pour la rénovation complète de la façade représentant 50 % du coût des travaux admissibles maximum prévu au programme ;

**Attendu** que ce montant soit prélevé à même le budget dédié en 2018 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **D'octroyer** la somme totale de 10 000 \$ pour l'immeuble locatif situé au 119-121, chemin Saint-Louis dans le cadre d'une demande de subvention relative au Programme de soutien à la vitalité urbaine, volet résidentiel locatif pour la rénovation complète de la façade tel que déposé par la propriétaire.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-070**

**Dérogation mineure DM-2017-0025 – 485, boulevard Cadieux**

---

**Considérant** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Considérant** le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

---

**Numéro 2018-02-070**

**Dérogation mineure DM-2017-0025 – 485, boulevard Cadieux (suite)**

---

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour but d'autoriser l'installation d'une enseigne commerciale permanente supplémentaire qui sera apposée sur la marquise du bâtiment ;

**Considérant** qu'un avis a été publié le 17 janvier 2018 dans l'édition du journal Le Soleil de Châteauguay en conformité avec les dispositions de la loi ;

**Considérant** la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 29 novembre 2017 et produit sous sa minute CCU-2017-11-004 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation DM-2017-0025 – 485, boulevard Cadieux ayant pour but d'autorisation l'installation d'une enseigne commerciale permanente supplémentaire qui sera apposée sur la marquise du bâtiment.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-02-071**

**Dérogation mineure DM-2017-0026 – 1181, rang Saint-Georges**

---

**Considérant** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Considérant** le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour but de régulariser la marge latérale gauche qui est à 1,58 mètres et la marge arrière qui est à 1,60 mètres de l'ancien bâtiment de ferme alors que les marges minimales latérales prescrites sont de 4 mètres et les marges minimales arrières de 7,5 mètres ;

**Considérant** qu'un avis a été publié le 17 janvier 2018 dans l'édition du journal Le Soleil de Châteauguay en conformité avec les dispositions de la loi ;

**Considérant** la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 29 novembre 2017 et produit sous sa minute CCU-2017-11-005 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

---

**Numéro 2018-02-071**

**Dérogation mineure DM-2017-0026 – 1181, rang Saint-Georges (suite)**

---

- **D’accepter** la dérogation DM-2017-0026 – 1181, rang Saint-Georges ayant pour but de régulariser la marge latérale gauche qui est à 1,58 mètres et la marge arrière qui est à 1,60 mètres de l’ancien bâtiment de ferme alors que les marges minimales latérales prescrites sont de 4 mètres et les marges minimales arrières de 7,5 mètres.
  
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

**Communications du maire Bruno Tremblay**

---

- Il indique que la Coopérative Beauharnois en santé est en difficulté financière, il réitère aux citoyens de renouveler leur carte de membre. La coopérative est en recrutement pour un cinquième médecin et devra se relocaliser dans un nouvel établissement pour manque d’espace.
  
- Il informe la population que la mère de monsieur Yves Daoust, maire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et ancien préfet de la MRC de Beauharnois est décédée à l’âge de 86 ans. Ses obsèques auront lieu le 24 février 2018.
  
- Il répond à monsieur Pascal Beauséjour sur une question posée lors de la période de questions du 5 décembre 2017 à savoir si la ville maintient la clause du 50 % d’obligation de prendre des transporteurs locaux pour le transport en vrac lors d’une demande de soumission. Le maire confirme que cette clause sera dans tous les devis et que la ville s’engage à ce que cette clause soit respectée.

---

**Période de questions**

---

➤ **Madame Carole Ranger, 155, rue François-Branchaud :**

Elle demande au conseil à quel moment sera réglé le problème d’éclairage des édifices avoisinants sa propriété. Son conjoint a déposé une plainte à ce sujet depuis plus de trois ans. Elle reproche à l’ancienne administration et à l’ancien conseil de ne pas avoir réagi face à cette demande et que sa qualité de vie en est grandement affectée depuis. **Réponse :** Monsieur le maire indique que plusieurs lettres ont été envoyées au propriétaire concerné afin de corriger ce problème d’éclairage et que celui-ci n’y a donné aucun retour. Il s’est lui-même déplacé sur les lieux pour constater le problème. Il rencontrera la directrice du service de l’occupation du territoire et de l’aménagement urbain afin d’entamer les procédures requises.

➤ **Monsieur Maurice Daoust :**

Il demande la date d’ouverture du complexe aquatique, si les prévisions budgétaires sont respectées et la raison pour laquelle la machinerie louée a passé l’hiver dans le stationnement de la future capitainerie. **Réponse :** Monsieur Tremblay mentionne que le centre aquatique sera prêt à la fin mai. Quant au bâtiment, cela ira à la fin du mois de juillet. Les prévisions budgétaires sont suivies, à ce sujet c’est madame Julie Fortin qui assure le suivi de ces projets.

---

## Période de questions (suite)

---

### ➤ Monsieur Maurice Daoust : (suite)

Quant à la machinerie louée, le locateur n'en a pas besoin pour le moment, c'est la raison pour laquelle tout est demeurée sur place.

### ➤ Monsieur Morrisseau :

Il demande l'avancement de plusieurs projets, tel que : boulevard Cadieux, projet de Jean-Pierre Mallette ; Carrefour Espace 30, projet de Custeau Lagacé ; champ Perras et le projet de serres. Il demande aussi si le ministère des Transports va finir par accepter la demande de la ville d'augmenter la vitesse dans le tunnel Melocheville à 70 km/h. **Réponse :** Pour le projet de monsieur Mallette, la dernière résidence a été démolie, le conseil n'a pas d'avancement dans ce projet. Pour le projet de Custeau Lagacé, un premier bâtiment est en construction, le promoteur est à la recherche d'occupants. Pour le projet du champ Perras, la ville doit déposer un plan directeur de l'état de ses infrastructures avant tout, ce dossier a donc été reporté en 2019 au plan triennal d'immobilisation. Pour la réalisation de ce projet, la ville va s'assurer qu'il y aura aussi l'engagement de promoteurs sérieux. Pour le dossier des serres, le promoteur doit effectuer une analyse des sols et s'interroger sur la capacité portante du terrain, ce dossier est donc à suivre. Pour la vitesse dans le tunnel, la ville y tient toujours, une lettre sera envoyée à ce sujet.

### ➤ Monsieur Mario Leduc, rue Hébert

Il s'informe sur l'avancement du dossier du dépôt de plusieurs tas de terre derrière un dépanneur et demande la gratuité pour le ramassage des branches. **Réponse :** Pour le dépôt illégal de tas de terre, ce dossier est présentement en procédures judiciaires. Pour les branches, le maire explique que la gratuité existe toujours en fonction des critères établis au règlement sur les matières résiduelles. Ce règlement a été rédigé aux fins d'éliminer les abus qui ne doivent pas être assumés par l'ensemble des payeurs de taxes.

### ➤ Madame Laurette Mackey

Elle demande si la ville va ramasser la neige sur le bord des trottoirs et s'il est dans leur intention de mettre des trottoirs chauffants sur la rue Ellice. **Réponse :** La neige n'a pas été enlevée car plusieurs centimètres de neige sont attendus sur une courte période de temps. Quant aux trottoirs chauffants, la réponse est non.

### ➤ Monsieur André Vinet

Il pose plusieurs questions : la raison de la rétrogradation de la directrice générale, si Alain Gravel travaille toujours pour la ville, que la ville aurait refusée de reprendre les terrains de la Voie maritime, quel est le coût des luminaires installés sur la rue Ellice, ou est allé la somme encaissée par la ville pour la vente du terrain à Ikéa et finalement, il veut connaître la valeur foncière et le montant des taxes municipales du champ Perras.

---

**Période de questions (suite)**

---

**➤ Monsieur André Vinet : (suite)**

**Réponse :** Les raisons de la rétrogradation de la directrice générale demeurent confidentielles, par contre celle-ci occupe de nouvelles fonctions, soit directrice des projets spéciaux et immobilisations, quant à monsieur Gravel il est toujours à l'emploi de la ville, il occupe le poste de Conseiller stratégique - développement durable et relations gouvernementales, pour les terrains de la Voie maritime la ville n'a pas refusée de reprendre les terrains, elle est en attente des procédures de rétrocession de la Voie maritime, le coût des luminaires sur la rue Ellice sera fourni lors d'une séance ultérieure ainsi que le coût de la valeur foncière et les taxes municipales du champ Perras.

---

**Numéro 2018-02-072                      Levée de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Appuyé par madame Linda Toulouse  
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 15.

Adoptée unanimement.

---

**Bruno Tremblay, maire**

---

**Manon Fortier, greffière**